

## **Conditions Générales de Vente Prestations de Services et Produits fournis par AMAP Production.**

### **CHAPITRE 1 – Généralités**

#### **Article 1.1 – Champ d’application**

**1.1.1** La société AMAP Production, SAS au capital de 20 000 €, ci-après dénommée « **AMAP Production** » “ou **l’Agence**”, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 827 949 975 et dont le siège social est situé 17, Boulevard de Courcelles 75008 Paris et représentée par M. Philippe Boivineau agissant en qualité de Président ; est une agence de communication visuelle spécialisée dans les prestations de services autour de la création & production audiovisuelle et sa diffusion (ci-après dénommée « **les Prestations** »).

**1.1.2** Les présentes Conditions Générales de Vente ou « **CGV** » s’appliquent à toutes les prestations de conseil, de création visuelle et audiovisuelle, de gestion, de mission de stratégie, marketing & communication, d’organisation d’événements et de publicité, réalisées par AMAP Production.

**1.1.3** La commande d’une Prestation par le client implique l’adhésion complète et sans réserve du client aux présentes Conditions Générales.

#### **Article 1.2 – Définitions**

« **AMAP Production** » ou « **Agence** », se réfère à la SAS AMAP Production

« **Client** », se réfère à toute personne physique ou morale signataire d’un bon de commande ou devis établi par l’Agence ou ayant signifié sa commande par écrit.

« **Cahier des Charges** », la liste des Prestations de Services demandées à l’Agence par le Client en amont de tout travail réalisé.

« **Conditions Générales de Vente** » ou « **CGV** » se réfèrent aux conditions générales de vente établies par l’Agence et consultables sur le site <https://www.amap-production.com>

« **Prestations** », se réfère à l’ensemble des services mis à la disposition du Client par l’Agence, à savoir (sans que cette liste soit limitative) : études, missions de conseils et de gestion, réalisation et production visuelle et audiovisuelle : films vidéo d’entreprise, commercial, produit, reportages, série web, interviews, corporate... Animation virtuelle en 2D / 3D, création de Teasers web, Captations aériennes, terrestres, sous-marines, post-production, motion-design, animation video web design, colorimétrie, captation d’événement, réalisation et production événementielle, accompagnement à la diffusion des vidéos, et d’une façon générale, toutes prestations demandées par le Client ayant fait l’objet d’une proposition formelle de la part de l’Agence.

#### **Article 1.3 – Acceptation et accès aux Conditions Générales de ventes**

**1.3.1** Les présentes Conditions Générales sont consultables sur le site <https://www.amap-production.com>. L’Agence se réserve la faculté de les modifier unilatéralement à tout moment. Les CGV applicables au Client sont celles applicables à la date du devis ou du bon de commande.

**1.3.2** En conséquence, le CLIENT qui contacte l’Agence, est réputé avoir pris connaissance et accepté les présentes conditions générales de vente. Les devis comportent l’adresse Web de l’agence permettant de consulter les conditions générales de ventes.

**1.3.3** Les CGV constituent la base juridique de tout contrat établi par l’Agence. Elles prévalent sur toute clauses contraire, imprimée ou non, proposées par le CLIENT ou prises comme base de rédaction de sa commande et règles établies sans aucune réserve ou garantie autre que celles stipulées ci-dessus.

#### **Article 1.4 – Confidentialité – Références**

**1.4.1** AMAP Production et le Client s’engagent, l’un et l’autre, à préserver le caractère strictement confidentiel de toutes informations et de tous documents internes obtenus ou échangés dans le cadre des pourparlers, du contrat et de son exécution. Le Client doit plus particulièrement respecter le savoir-faire du prestataire et AMAP Production doit considérer comme confidentielles toutes les informations transmises par le client dans le cadre de l’exécution des présentes.

**1.4.2** Le CLIENT autorise expressément AMAP Production à utiliser son nom, son logo sous réserve d’en respecter la charte graphique ainsi que les produits ou prestations développés pour son compte à des fins commerciales. AMAP Production pourra librement faire figurer le nom du client, ainsi que son logo à titre de référence commerciale.

**1.4.3** Le CLIENT dispose de la faculté de s'opposer à cette mesure par simple courrier adressé à AMAP Production.

## **Article 1.5 – Propriété intellectuelle**

**1.5.1** Droit à l'image: Lors de la réalisation de la prestation de services, pour toute prise de vues engageant une personne physique identifiable, le Client devra fournir à AMAP Production une autorisation écrite de la part de la personne filmée avant la réalisation de la prestation. Ce document sera réputé exact et AMAP Production ne sera pas tenu de vérifier son exactitude ou son authenticité.

Si toutefois, certaines personnes ne souhaitent absolument pas apparaître sur les Prestations, le client s'engage à en informer au plus vite AMAP Production.

Le Client devra remettre également à AMAP Production, préalablement à l'exécution des Prestation de Services, l'autorisation du propriétaire des lieux de tournage (propriétaire terrain, propriétaire bâtiments...). Ces documents sont réputés exacts et AMAP Production ne sera pas tenu de vérifier leur exactitude ou l'authenticité.

**1.5.2** AMAP Production ne pourra être tenu pour responsable de l'utilisation par le Client des images filmées ou réalisées pour son compte. Le Client est seul responsable des conséquences juridiques et financières attachées à l'utilisation qu'il fait des prises de vues réalisées.

**1.5.3** Les prises de vue de AMAP Production sont des œuvres originales protégées par la législation sur la propriété intellectuelle.

L'acquisition des images de AMAP Production sur support graphique ou numérique, n'entraîne pas transfert au profit de l'acquéreur des droits exclusifs de propriété qui y sont attachés.

En contrepartie du versement intégral du prix, AMAP Production cède au client, les droits d'exploitation sur les productions réalisées dans le cadre du contrat.

**1.5.4** Les droits d'exploitation comprennent le droit de reproduction et le droit de représentation. Le droit de reproduction comporte notamment : Le droit de fixer, faire fixer, reproduire, faire reproduire, ou d'enregistrer, de faire enregistrer par tous procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, sur tous supports, les productions réalisées en tous formats. Le droit d'établir et de faire établir, en tel nombre qu'il plaira au client, tous originaux, doubles ou copies des productions réalisées, sur tous supports, notamment vidéo ou autres inconnus à ce jour, en tous formats et par tous procédés connus ou inconnus à ce jour. Le droit de mettre ou faire mettre les productions réalisées à disposition du public par tous procédés connus ou inconnus et notamment via Internet et tous procédés d'exploitation en ligne, téléphoniques, informatiques.

Le droit d'utiliser et d'autoriser un tiers quelconque à utiliser les productions réalisées.

**1.5.5** Le droit de représentation comporte notamment : le droit de diffuser les productions réalisées en intégralité ou par extraits, sur tous réseaux et dans tous systèmes numériques actuels ou futurs, destinés au public et notamment par tous procédés inhérents à ce mode d'exploitation, réseaux définis dans le devis. Le droit de diffuser les productions réalisées, en totalité ou par extraits, et notamment dans le cadre de l'ensemble des actions de communication et des services et/ou activités du client, par quelque média, sur quelque support que ce soit et en tout lieu défini sur le devis.

Le produit vidéo est destiné à être diffusé exclusivement sur les médias définis sur le devis et la facture. Toute diffusion et/ou exploitation commerciale ou assimilée sur le câble, télévision, bornes interactives ou tout média connu ou inconnu, fait l'objet d'un contrat supplémentaire entre le client et AMAP Production .

AMAP Production décline toute responsabilité en cas de diffusion et/ou exploitation illicite des Prestations de Services.

**1.5.6** Le client accorde à AMAP Production une licence aux seules fins d'utiliser à des fins publicitaires ou promotionnelles des extraits d'éléments photographiés ou filmés par AMAP Production pour le Client. AMAP Production garantit au Client l'exercice paisible des droits cédés au titre du contrat signé entre les deux parties.

**1.5.7** Dans le cas où l'Agence utilise des produits, services ou logiciels tiers ; ces éléments sont régis par les conditions générales d'utilisation établis par la société qui les commercialise (par ex. conditions générales de licence de l'éditeur de logiciel). AMAP Production n'assume aucune responsabilité au titre de ces éléments tiers.

**1.5.8** En cas de réclamation d'un tiers arguant que les Prestations de service contreviendraient à l'existence d'un droit de propriété antérieure, l'Agence ne pourrait être responsable dans les conditions suivantes :

- Suite à une décision de justice définitive ayant autorité de la chose jugée,
- Plafond d'indemnisation dont le montant sera en tout état de cause limité au montant de la prestation,
- Indemnisation exclusivement au profit du Client et non de tiers.

## **Article 1.6 – Archivage**

**1.6.1** AMAP Production s'engage à conserver les fichiers livrables pendant une durée de 3 mois à compter de la date de facture de solde des Prestations de Service. AMAP Production s'engage à conserver les rushes du Client ayant servis au montage de sa production audiovisuelle pour une durée de trois mois à compter de la date de facture des Prestations de Service. Au-delà, les rushes pourront être détruits.

**1.6.2** Si le Client souhaite une sauvegarde plus longue de ses données, il doit faire une demande écrite à AMAP Production et s'acquitter d'une participation financière dont le montant sera communiquée à la date de la demande ; pour la sauvegarde de celles-ci et qui dépend notamment du volume de données stockées. Passé ce délai il ne sera plus possible de redemander une copie de ces fichiers.

**1.6.3** Un devis spécifique de livraison des rushes peut aussi avoir lieu préalablement entre les parties. Le client peut toutefois demander par écrit à les récupérer, les coûts de mise à dispositions étant à sa charge. En cas d'accord quant à la conservation, les coûts de l'archivage, du traitement ultérieur, du formatage et de l'édition seront à la charge du CLIENT.

#### **Article 1.7 – Sous-traitance**

Au titre des présentes CGV, AMAP Production se réserve la faculté de sous-traiter l'intégralité ou une fraction des Prestations de Services commandé par le Client. AMAP Production demeure in fine responsable des Prestations sous-traitées vis-à-vis du Client.

#### **Article 1.8 – Non sollicitation de personnel**

Le Client s'engage à ne pas débaucher, embaucher ou faire travailler tout membre du personnel de l'Agence ayant participé à la réalisation des travaux, objet des présentes, pendant toute la durée du présent contrat et jusqu'à l'expiration d'un délai de douze mois à compter de la cessation des relations contractuelles.

#### **Article 1.9 – Frais de transport, Hébergement, Repas**

**1.9.1** Les frais de transports et d'hébergement sont définis au préalable et mentionnés dans le devis établi par l'Agence et remis au Client.

**1.9.2** Lors des journées de tournage, il convient ce qui suit :

- Le repas de l'équipe de tournage est à la charge du CLIENT. Soit le déjeuner pour un tournage ½ journée. Soit déjeuner + dîner pour un tournage journée + soirée (boissons non alcoolisées inclus).
- En cas de dépassement du budget des frais notifiés et acceptés dans le devis par le CLIENT, le CLIENT s'engage à rembourser le dépassement à AMAP Production aux frais réels.

#### **Article 1.10 – Assurances**

**1.10.1** AMAP Production a souscrit les assurances nécessaires à la couverture de sa responsabilité civile du fait des dommages corporels, matériels et immatériels directs dont il serait rendu responsable. Par dommages, il faut entendre les dommages de toute nature que lui-même, son personnel, viendraient à causer directement au Client, au personnel du Client ou à des tiers.

**1.10.2** AMAP Production s'engage à maintenir ces garanties pendant toute la durée d'exécution du contrat et à en justifier sur demande du client. AMAP Production est couvert par l'assureur MACIF (Hiscox Europe).

#### **Article 1.11 – Modification Tarifaire et CGV**

AMAP Production se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions générales de ventes ainsi que les tarifs. En cas de modification, il sera appliqué à chaque prestation les CGV en vigueur au jour de la réclamation.

#### **Article 1.12 – Intégralité du contrat**

**1.12.1** Les présentes CGV ainsi que les conditions particulières éventuellement applicables, expriment l'intégralité des obligations des parties, à l'exclusion de tout autre document, contrats, échanges de lettres, mails, sms antérieurs à la signature des conditions particulières.

**1.12.2** Les documents contractuels s'entendent exclusivement des documents suivants dans l'ordre de prévalence décroissant :

- Les CGV,
- Les Conditions Particulières (si applicables)
- Le devis,
- Le Bon de commande.

## **Article 1.13 – Loi applicable et attribution de juridiction**

**1.13.1** Les présentes CGV sont régies par le droit français.

**1.13.2** En cas de difficulté d'interprétation des présentes dispositions ou de réalisation des Prestations de Service, les parties chercheront, préalablement à toute procédure contentieuse, une solution amiable aux différends qui pourraient survenir.

**1.13.3** A défaut de solution amiable, et dans un délai de 30 (trente) jours maximum suivant l'envoi d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec A/R par la partie demanderesse, tout litige survenant à raison de l'exécution ou de la rupture des présentes CGV sera soumis à la seule compétence des tribunaux de Paris.

**1.13.4** Cette clause s'applique même en cas de référé, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs et quels que soient le mode et les modalités de paiement.

## **Article 1.14 Données personnelles :**

**1.14.1 Conformité au RGPD :** Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec les présentes CGV, les parties se conformeront au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) – « **RGPD** ». Chaque partie déclare et garantit à l'autre partie qu'elle se conformera strictement au RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en rapport avec les présentes CGV. Nonobstant toute clause contraire, les parties n'encourront aucune responsabilité contractuelle au titre des présentes CGV, dans la mesure où le respect du RGPD les empêcherait d'exécuter l'une de leurs obligations au titre de ce contrat.

**1.14.2 – Données personnelles du prestataire :** Si le Client effectue un traitement de données personnelles de l'Agence, ou permet à un tiers de le faire, il devra en informer l'Agence et se conformer au RGPD, et le cas échéant donner instruction au tiers d'en faire de même et garantir qu'il s'y conformera.

**1.14.3 – Données personnelles du client :** L'Agence traite des données personnelles du Client, dans le but exclusif de réaliser les Prestations de Service. Si l'Agence effectue d'autres traitements de données personnelles du client, ou permet à un tiers de le faire, il devra en informer le client et se conformer au RGPD, et le cas échéant donner instruction au tiers d'en faire de même et garantir qu'il s'y conformera.

**1.14.4 – Données personnelles de tiers - Engagement de confidentialité :** Si la prestation de services induit le traitement de données personnelles de tiers, ces données personnelles devront rester confidentielles. En conséquence, conformément à l'article 14, paragraphe 5, (d), du RGPD, les parties ne seront pas tenues de fournir à la personne concernée les informations listées à l'article 14.

**1.14.5 Sous-traitance de données personnelles :** Dans le cadre de l'exécution du contrat, l'Agence pourra être amené à effectuer un traitement de données personnelles pour le compte du Client, le Client déterminant seul les finalités et les moyens du traitement. Dans ce cas, le client sera responsable du traitement et le prestataire sera son sous-traitant, au sens de l'article 28 du RGPD.

## **CHAPITRE 2 – Prestations Vidéos**

### **Article 2.1 – Acceptation de commande**

**2.1.1** Toute commande de Prestation de Service par un Client à l'attention d'AMAP Production nécessite les éléments suivants pour être réputés engageante :

- bon de commande ou devis et cahier des charges correspondant, datés, signés et respectivement précédés de la mention « Bon pour Accord » et, ou « lu et approuvé » par le Client, les signatures entraînant l'acceptation des termes du devis et validation du cahier des charges ; ET,
- versement d'un acompte de 50% (cinquante pour cent) du montant global du devis qui aura été établi.

**2.1.2** Seuls les devis et bons de commande établis par l'Agence ont valeur contractuelle à l'exclusion des documents Client.

**2.1.3** Tous les éléments et documents confiés par le Client ainsi que les travaux et prestations réalisés par AMAP Production constituent un gage affecté au paiement. En tout état de cause, ces éléments peuvent faire l'objet d'une rétention ou d'une suspension en cas de non-respect d'une obligation du CLIENT.

**2.1.4** Le bénéfice de la commande est personnel au CLIENT et ne peut être transféré à un tiers sans l'autorisation de AMAP Production.

**2.1.5** AMAP Production se réserve le droit de refuser une commande avec un client pour lequel il existerait un litige concernant le règlement d'une commande antérieure.

## **Article 2.2 – Modification de la commande**

**2.2.1** Toute modification d'une commande par le Client doit être faite dans les mêmes formes écrites que la commande initiale. Dans ce cas, AMAP Production analysera la demande de modification et adressera sa réponse écrite au Client quant aux impacts sur les Prestations de Services. AMAP Production se réserve la faculté de ne pas donner une suite favorable à une demande de modification

**2.2.2** Les modifications demandées par le client ne sont pas illimitées, seules celles comprises dans le bon de commande seront apportées, toute correction supplémentaire fera l'objet de facturation supplémentaire.

**2.2.3.** Toute commande de Prestation de Service auprès de l'Agence est ferme et définitive.

**2.2.4** En cas de difficulté ne permettant pas à l'Agence de réaliser les Prestations de Services, l'Agence se réserve la faculté d'annuler à tout moment une commande du Client sous réserve de l'informer par courrier A/R et de lui rembourser les sommes déjà versées. Ce remboursement interviendra dans un délai de 30 jours maximum.

## **Article 2.3 – Prix**

**2.3.1** Les prix sont exprimés en euros hors taxes (TVA à 20% à la date de publication des CGV). Les prix sont valables un mois à compter de la date d'émission du devis. Ils sont fermes et non révisables à la commande si celle-ci intervient dans le courant de ce délai.

**2.3.2** La prestation comprend tout ce qui est explicitement listé. Toute prestation ne figurant pas dans la proposition est exclue des prestations. Sur demande écrite du Client, toute prestation exclue pourra faire l'objet d'un devis complémentaire.

## **Article 2.4 – Paiement des prestations**

**2.4.1** Comme indiqué à l'article 2.1.1, un acompte est exigé par l'Agence, lors de la passation de la commande par le Client. Cet acompte est de 50% (cinquante pour cent) du prix total des prestations de services et payable à la signature du devis qui aura été au préalable acceptée par le client et AMAP Production, et dûment signée sur la facture de la commande.

**2.4.2** Le solde du prix devra être versé le jour de la fourniture des Prestations de Services par l'Agence au Client, ou dans la limite de l'échéance indiquée par AMAP Production, et mentionné sur la facture, à savoir un paiement à 30 jours date de facture. De manière générale, tous les paiements sont dûs dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la réception de la facture par le Client.

**2.4.3** Le client peut procéder à un escompte des prestations de services qui sera au profit de l'agence, et consentit par celle-ci. AMAP Production se réserve le droit de ne pas consentir à un escompte du client à une date antérieure que celle mentionnée sur la facture.

**2.4.4** En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le client, les éléments suivants seront appliqués :

- Pénalités de retard seront calculées sur la base TTC (Toutes Taxes Comprises) de la somme mentionnée sur la facture. Le montant des pénalités correspondra à trois fois le taux d'intérêt légal (décret 2014-138 du 4 février 2014). Ces pénalités seront automatiquement de plein droit acquises à l'agence, et sans formalité ni mise en demeure préalable, et pourra entraîner l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues à AMAP Production par le client, sans préjudice que le prestataire serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client, **ET**,
- Indemnité forfaitaire de recouvrement de 40€ (quarante) en application des dispositions de l'article L 441-6 du Code de commerce.

**2.4.5** En cas de non-respect des conditions de paiement mentionnées ci-dessus, AMAP Production se réserve le droit de suspendre ou d'annuler la fourniture des prestations de services commandées par le client. Le prestataire se réserve aussi le droit de suspendre l'exécution de ses obligations et de diminuer ou annuler les remises éventuelles, accordées au client.

## **Article 2.5 – Support de diffusion & Réserve de propriété**

**2.5.1** Les Prestations de Service (en ce compris tout support vidéo) sont destinées à être diffusées exclusivement sur les médias définis sur le devis et la facture. Toute diffusion et/ou exploitation commerciale ou assimilée sur tout autre support tel que sans que la liste soit limitative : câble, télévision, cinéma, bornes interactives ou tout média connu ou inconnu au jour des présentes, fait l'objet d'un contrat et d'une facturation supplémentaire entre le client et AMAP Production, ce que le Client accepte sans réserve.

**2.5.2** Sauf mention contraire explicite du CLIENT, AMAP Production se réserve la possibilité d'inclure dans la réalisation une mention commerciale indiquant clairement sa contribution, sous la forme d'une mention du type : «Copyright AMAP Production».

## **Article 2.6 – Cas des propositions non-retenues**

Les devis de la société AMAP Production sont gratuits, les projets présentés devront impérativement nous être restitués dans leur totalité (documents numériques et papiers) s'ils ne sont pas retenus et restent la propriété de AMAP Production.

## **Article 2.7 – Responsabilité du Client**

**2.7.1** Le Client s'engage à effectuer une copie de sauvegarde de tous les éléments, documents papiers et supports numériques, confiés à l'Agence.

**2.7.2** Le CLIENT mettra à la disposition de l'agence, à titre confidentiel, tous les éléments qu'il lui sera possible de fournir à cette dernière et qui sont nécessaires à la connaissance des produits et services objets de la commande et à celle de leurs marchés. Le CLIENT garantit AMAP Production de toutes les conséquences d'une action qui trouverait sa source dans les informations fournies par lui sur ses produits ou ses services. Il est de ce fait responsable des informations qu'il transmet à AMAP Production portant notamment sur le nom, la composition, les qualités, les performances du produit ou du service faisant l'objet de la commande. Il est également responsable du respect des législations spécifiques à son activité. En conséquence, AMAP Production ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des projets qu'elle aura soumis au CLIENT et au sujet desquels elle aura obtenu son accord, notamment en cas d'action en responsabilité.

**2.7.2** La responsabilité de AMAP Production ne saurait être engagée dès lors que le «Bon à Tirer» / validation aura été signé par le CLIENT, par mail ou sur papier. Le CLIENT garantit AMAP Production et se substituera à elle en cas d'action judiciaire et/ou de condamnation que cette dernière aurait à supporter du fait d'un manquement du CLIENT à ces diverses obligations de déclaration et ce nonobstant la réparation de l'entier préjudice de AMAP Production.

**2.7.3** Le Client s'engage à ne pas détourner, copier ou utiliser les fichiers numériques fournis en dehors du champ d'application précisé dans le contrat ou devis liant les deux parties.

## **Article 2.8 – Responsabilité de L'Agence**

**2.8.1** AMAP Production s'engage à une obligation de conseil et d'information au titre des Prestations de Service.

**2.8.2** AMAP Production veille pour ce qui la concerne au respect de la réglementation de la publicité dans le cadre des campagnes et supports qu'elle conçoit et diffuse pour le compte du CLIENT.

**2.8.3** AMAP Production ne pourra être tenue pour responsable de toute décision prise par le CLIENT ou tout tiers désigné par lui. AMAP Production s'engage à exécuter les obligations à sa charge avec tout le soin en usage dans sa profession et à se conformer aux règles de l'art en vigueur.

**2.8.4** La responsabilité d'AMAP Production est limitée à tout dommage direct et prouvé, étant entendu que cette responsabilité ne pourra excéder le coût total de la partie de la prestation qui est à l'origine du dommage causé.

**2.8.5** La responsabilité vis-à-vis du Client ne pourra excéder un plafond annuel, toutes prestations confondues, de 10.000€ (dix mille) euros par année calendaire (à l'exclusion des éléments tiers tels que produits et logiciels).

**2.8.6** Tout dommage indirect tel que manque à gagner, perte de chiffre d'affaires, perte de commande, atteinte à l'image de marque, perte de données, est expressément exclu.

**2.8.7** AMAP Production décline toute responsabilité vis-à-vis de tiers.

**2.8.8** L'action en réparation devra être engagée dans les 15 jours de l'événement dommageable. La responsabilité de AMAP Production ne pourra être recherchée en cas de force majeure.

**2.8.9** AMAP Production s'engage à

- Exécuter la prestation selon les indications écrites du client, sous réserve d'impossibilité d'ordre technique et/ou physique (accident, catastrophe naturelle, impossibilité physique du prestataire...).
- Respecter la plus stricte confidentialité concernant les informations fournies par le client, et désignées comme telles,
- Restituer tout document fourni par le client à la fin de la mission.

**2.8.10** AMAP Production ne s'engage pas à réaliser les Prestations de Services par rapport à un objectif précis. Le Client demeure responsable de l'adéquation des Prestations de Services à son objectif professionnel (Par exemple lancement de produit, campagne promotionnelle, ouverture de bureaux etc.).

## **Article 2.9 – Force Majeure**

**2.9.1** On entend par cas de force majeure tout événement rendant soit impossible, soit manifestement plus difficile l'exécution d'une obligation en raison du caractère imprévisible ou irrésistible ou extérieur de cet événement, ces trois critères étant alternatifs tels que (sans que cette liste ne soit limitative) les grèves, émeutes, rassemblements non autorisés, ruptures de fourniture d'énergie, le blocage des télécommunications et des réseaux informatiques (y compris les réseaux connectés des opérateurs de télécommunication), rupture de la liaison spécialisée, situation de catastrophe naturelle ...

**2.9.2** L'appréciation du cas de force majeure se fera à la lumière de la jurisprudence applicable à la date de signature des documents contractuels.

**2.9.3** Le CLIENT ne saurait engager la responsabilité de AMAP Production dans l'hypothèse où surviendrait un cas de force majeure.

**2.9.4** Sous réserve d'une notification écrite de l'Agence au Client, en cas de survenance d'un cas de force majeure, l'Agence sera fondée à décaler les Prestations de service pendant toute la durée dudit cas de force majeure.

## **CONDITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES AU TOURNAGE D'UNE VIDÉO :**

Pour la prise de vue vidéo, AMAP Production s'engage à déployer ses meilleurs efforts pour se conformer aux indications fournies par le client, sous réserve d'impossibilité d'ordre technique ou en rapport à l'existence des droits de propriété intellectuelle détenus par des tiers.

La priorité de AMAP Production est de livrer à son client un film de qualité mais certains éléments, indépendants de sa volonté, peuvent parfois rendre difficile les prises de vue.

Ex : Par temps pluvieux / orageux, les prises de vue en extérieur aériennes et terrestres peuvent être rendues impossibles, difficiles voire dangereuses. Foule de personnes rendant difficile la prise de vue, ...

En cas de situations jugées dangereuses ou présentant un risque potentiel pour le cameraman et/ou son matériel, AMAP Production se réserve le droit d'interrompre momentanément ou définitivement les prises de vue. Le client peut être sollicité pour obtenir les autorisations nécessaires requises dans les lieux publics.

Si AMAP Production ne pouvait réaliser sa prestation, elle en fera part au Client dans les meilleurs délais afin de trouver un accord conjoint entre les Parties sur les modalités de poursuite des prestations (Par ex. décalage des prestations).

## **CONDITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES AU TOURNAGE EN DRONE**

Pour les prestations de retransmission en direct et/ou de prises de vues aériennes, photos et vidéos et/ou de montage vidéo décrites dans le devis.

- Désignation d'un responsable de projet afin d'assurer les échanges d'informations et d'instructions techniques nécessaires à la réalisation de la production audiovisuelle, le client et AMAP Production désignent tous deux un responsable de projet en vue de la coordination indispensable entre les deux parties.
- Pour l'exécution des prises de vues aériennes et/ou du montage vidéo

La production est exécutée par le personnel de l'agence qui détermine la composition de l'équipe de travail, l'organisation des tâches et qui assure l'encadrement, la direction et le contrôle des collaborateurs et sous-traitants. Le client s'engage à mettre à la disposition de AMAP Production tous les documents, éléments d'information et moyens techniques nécessaires à la réalisation des productions définies dans les conditions particulières.

Le télé-pilote est le seul à juger de la faisabilité de la prestation de services.

-Si, pour des raisons météorologiques (vent fort, intempérie, nuit, pluie, neige), des raisons de sécurité (survol de population ou d'animaux, éloignement du drone par rapport à son télé- pilote [en fonction du scénario], espacement avec le construit), la prestation de services ne peut être exécutée, le Client ne pourra en aucun cas se prévaloir d'une inexécution du contrat.

-Si les conditions ne sont pas réunies pour une réalisation de la prestation conformément à la législation en vigueur, les deux parties devront convenir d'une date ultérieure pour l'exécution, en tenant compte des impératifs des délais de demandes de survol préfectorales (en règle générale 5 jours, avec autorisation préfectorale).

Dans le cas où la prestation ne peut être reportée ultérieurement, elle n'est pas facturée au client, seul l'acompte est encaissé par AMAP Production. Dans le cas où le Client et/ou ses représentant souhaitent se trouver à proximité des opérateurs afin de contrôler les images, ceux-ci sont placés sous le contrôle du télé-pilote jusqu'à la fin de la réalisation de la prestation. Dans ce cas un formulaire de reconnaissance de prise en compte des conditions, règles et danger du tournage devra au préalable être signé par le client et/ ou ses représentants avant leurs présences dans l'aire de sécurité aménagée par AMAP Production pour la réalisation de la prestation de services. Ceux-ci s'engagent au respect des règles de sécurité et d'hygiène mentionnées dans le formulaire d'information (arrêté du 11 avril 2012 relatif à « la conception des aéronefs civils qui circulent sans aucune personne à bord, aux conditions de leur emploi et sur les capacités requises des personnes qui les utilisent »).

Si pour les besoins de l'image, selon les besoins du client, des acteurs ou figurants doivent se trouver à une distance horizontale de moins de 30 mètres du drone, ceux-ci devront avoir signé un formulaire de reconnaissance de prise en compte des conditions, règles et danger du tournage avant le début des prises de vues.

Le client prend à sa charge l'assurance de tous risques et tous dommages directs ou indirects pouvant affecter l'ensemble desdits matériels et installations et déclare qu'il est et sera, pendant toute la durée des présentes, couvert par toutes polices d'assurances conformes aux usages en la matière, notamment au regard de sa responsabilité civile à l'égard des tiers.

Fin du document